

Compte Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 19 juin 2012

Etaient présents :

MINIER Marcel, Maire
GUILLARD François, 1^{er} adjoint
(arrivé à 20h20)
MORICE Anne-Marie, 2^{ème} adjointe
(arrivée à 20h20)
GUILLARD Joël, 3^{ème} adjoint
TROUVE David, 4^{ème} adjoint (arrivé à
20h45)
CARRISSANT Pierrick
BESNARD Jacques
BRIAND Claude
GARCON Jean-Paul
TALLEC Christa
MOYNAT Isabelle
TROCHU Pierre

Etaient absents :

ROUYER David

Ordre du jour :

- **Association peuples des forêts primaires Lettre de sensibilisation à joindre aux demandes de permis de construire**
 - **Participation pour raccordement à l'égout (PAC)**
 - **Autorisation du paiement de la garderie scolaire en Chèque Emploi Service Universel (CESU)**
 - **Subvention fête de la nature**
 - **Convention e-mégalis**
 - **Participation 2012 BRUDED**
 - **Renouvellement ligne de trésorerie**
 - **Décision Modificative Budget Commune**
 - **Assujettissement à la TVA des lotissements Les Korrigans 2 et Rue de Bléruais**
 - **Engagement de la commune à vendre le terrain nécessaire à la construction de l'établissement d'accueil de jeunes enfants à la communauté de communes du Pays de Saint-Méen-le-Grand.**
 - **Régularisation subvention 2011 Office des sports de Saint-Méen-le-Grand**
 - **Suppression Régie de recettes cartes de pêches communales n°2 Relais de l'Hermine**
 - **Régie de recettes cartes de pêches communales n°3 Le Sim's Bar**
 - **Divers**
-
- **Association peuples des forêts primaires - Lettre de sensibilisation à joindre aux demandes de permis de construire**

Intervention des responsables de l'association Peuples des forêts primaires

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par une délibération du 21 octobre 2008 une motion « Commune sans bois tropicaux » a été adoptée en lien avec l'Association Peuples des forêts primaires. Elle engage la commune vers le non-emploi de bois tropicaux dans ses réalisations diverses.

Il est proposé au conseil municipal de poursuivre cette démarche en proposant de joindre à tout dossier de demande de permis de construire une lettre de sensibilisation à la problématique de la déforestation et des massacres qu'elle entraîne parmi les peuples autochtones.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte de joindre à tout dossier de demande de permis de construire une lettre de sensibilisation à la problématique de la déforestation et des massacres qu'elle entraîne parmi les peuples autochtones.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire

- Participation pour raccordement à l'égout (PAC)

Monsieur le Maire expose que la participation pour raccordement à l'égout instituée par l'article L.1331-7 du code de la santé publique pour financer le service d'assainissement collectif et perçue auprès des propriétaires d'immeubles achevés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ils sont raccordables, ne sera plus applicable pour les dossiers de permis de construire déposés à compter du 1^{er} juillet 2012.

Cette participation est remplacée par une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) instaurée par l'article 30 de la loi de finance rectificative pour 2012 (n°2012-254) et applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement.

Monsieur le Maire propose d'instaurer cette nouvelle participation en application de l'article L.1331-7 du code de la santé publique (en vigueur au 1 juillet 2012).

1°) Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions nouvelles

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, le conseil municipal décide d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC).

2°) Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions existantes lors de la mise en place du réseau

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, le conseil municipal décide d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC).

Cette participation est non soumise à la TVA. Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

Au vu de cet exposé, le conseil municipal:

- Décide de fixer la PAC pour les constructions nouvelles et existantes se raccordant à l'assainissement collectif à compter du 1^{er} juillet 2012 ainsi :

Participation par logement :600 €

- Rappelle que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau

Dit que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement.

- Autorisation du paiement de la garderie scolaire en Chèque Emploi Service Universel (CESU)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que plusieurs parents ont demandé à pouvoir payer les factures de garderie scolaire en chèques emplois services universels (CESU).

Considérant que les collectivités locales sont tout à fait habilitées à accepter ces CESU préfinancés comme moyen de paiement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte à compter du 19 juin 2012 les CESU préfinancés en qualité de titres de paiement pour la garderie scolaire.
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

- Subvention fête de la nature

Monsieur le Maire fait part de la demande de subvention de l'Office national des Forêts pour la fête de la nature qui s'est déroulée du 9 au 13 mai 2012.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de verser une subvention de 200 € à l'Office national des Forêts pour la fête de la nature,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette subvention

- Convention e-mégalis

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Méen-le-Grand au syndicat mixte e-mégalis permet aux communes membres d'accéder aux services proposés dans le cadre de la dématérialisation des procédures. Pour ce faire, des conventions individuelles d'accès doivent être conclues avec e-mégalis.

Il est précisé que l'accès à une plateforme réglementaire d'administration électronique est imposé par le Code des marchés publics depuis le 1^{er} janvier 2010 au-delà d'un certain seuil de dépenses (90 000 € H.T.)

De plus, les services de l'Etat encouragent la télétransmission des actes au contrôle de légalité et des pièces comptables au trésor public : ces deux étapes pourraient être envisagées à court terme. Le coût de ce service est de 40 € H.T/an.

Dans l'immédiat, il s'agit de pouvoir utiliser la salle des marchés publics en ligne de e-mégalis. Il est à noter que la contribution d'accès à ce service est mutualisée. La commune doit acquérir un certificat numérique pour un coût de 95,68 € TTC pour une validité de 2 ans).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve les termes de la convention d'accès aux services e-mégalis,
- Autorise Monsieur le Maire à la signer.

- Participation 2012 BRUDED

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est adhérente de l'association BRUDED depuis 2006. Il est nécessaire de confirmer l'adhésion de la commune pour l'année 2012. Le montant de la participation pour 2012 est de 206.25€ (0.25€*825 habitants).

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Décide de confirmer son adhésion à l'association BRUDED
- Décide de verser la participation de 206.25€ pour l'année 2012.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette participation

- **Renouvellement ligne de trésorerie**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 € contractée auprès du Crédit Agricole arrive à échéance. Monsieur le Maire propose de renouveler cette ligne de trésorerie pour un montant de 200 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide de renouveler la ligne de trésorerie pour un montant de 200 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention

- **Décision Modificative Budget Commune**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il convient d'apporter une modification au budget Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la décision modificative suivante :

Budget Commune - Décision modificative n°1

FONCTIONNEMENT

Chapitre 67 Compte 673: + 48 €

Chapitre 011 Compte 61522 : - 48 €

- **Assujettissement à la TVA des lotissements Les Korrigans 2 et Rue de Bléruais**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que les travaux liés aux lotissements rue des Korrigans et rue de Bléruais ainsi que la vente des terrains correspondants doivent faire l'objet d'un assujettissement à la TVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Demande l'assujettissement des travaux liés aux lotissements rue des Korrigans et rue de Bléruais ainsi que la vente des terrains correspondants à la TVA
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire

- **Engagement de la commune à vendre le terrain nécessaire à la construction de l'établissement d'accueil de jeunes enfants à la communauté de communes du Pays de Saint-Méen-le-Grand.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la communauté de communes du Pays de Saint-Méen-le-Grand a pour projet de réaliser un établissement d'accueil de jeunes enfants sur la commune de Muël. Le projet sera implanté sur les parcelles communales cadastrées AB 177 et AB 178. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de s'engager à vendre le terrain nécessaire à la construction de l'établissement d'accueil de jeunes enfants à la communauté de communes du Pays de Saint-Méen-le-Grand.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- S'engage à vendre le terrain nécessaire (situation : parcelles AB 177 et AB 178) à la construction de l'établissement d'accueil de jeunes enfants à la communauté de communes du Pays de Saint-Méen-le-Grand

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire

- Régularisation subvention 2011 Office des sports de Saint-Méen-le-Grand

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le versement de la participation financière de la commune à l'Office des sports de Saint-Méen-le-Grand pour l'année 2011 n'a pas été effectué alors qu'elle avait bien été inscrite au budget. Le montant de cette participation s'élevait à 1349.36€. Monsieur le Maire propose de régulariser cet oubli et de verser cette subvention sur l'année 2012.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- de verser la participation d'un montant de 1349.36 € au budget de l'office des sports de Saint-Méen-le-Grand pour l'année 2011,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette subvention

- Suppression Régie de recettes cartes de pêches communales n°2 Relais de l'Hermine

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 18 octobre 2011 autorisant la création de la régie de recettes ;

Vu la demande de Mme LEGEMBRE Stéphanie;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 15 juin 2012 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

Article 1er - la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des produits provenant de la vente de cartes de pêches communales.

Article 2 – que la suppression de cette régie prendra effet dès le 26 juin 2012

Article 3 – que Monsieur le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

- Régie de recettes cartes de pêches communales n°3 Le Sim's Bar

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu la délibération n°2003-41 du 24 septembre 2003 autorisant le Maire à prendre un arrêté de création de régie de recettes pour l'encaissement des produits provenant de la vente de cartes de pêches communales.

Vu l'avis conforme du comptable public de la commune de MUËL en date du 15 juin 2012;

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement les produits de la vente de cartes de pêches communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

Article 1. Il est institué une régie de recettes auprès de la commune de MUËL pour l'encaissement des produits suivants :

- Redevances de la vente de cartes de pêches communales.

Article 2. Cette régie intitulée « Régie cartes de pêches communale n°3 » est installée au bar « Le Sim's Bar » de MUËL, 27 rue de Brocéliande.

Article 3. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 50 euros en numéraire et 60 euros en chèques.

Article 4. Le régisseur doit verser le montant de l'encaisse ainsi que la totalité des pièces justificatives des recettes encaissées au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront, au plus tard, le dernier jour de chaque mois, accompagnés des justificatifs indiqués à l'article 5.

Article 5. -Les recettes désignées à l'article 1 seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants:

1. Numéraire

2. Chèques

-Elles seront perçus contre remise à l'utilisateur d'un ticket.

Article 6. Le régisseur - n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

Article 7 Le régisseur titulaire ne percevra pas une indemnité de responsabilité.

Article 8. Le mandataire suppléant ne percevra pas une indemnité de responsabilité.

Article 9. Les régisseurs titulaire et suppléant seront désignés par le Maire après avis du comptable.

Article 10. Monsieur Le Maire et le comptable public de la commune de MUËL sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

- Divers